



## Résiliation du contrat de liquidité conclu avec AUREL BGC et mise en œuvre d'un nouveau contrat avec TSAF

**Kumulus Vape (ISIN : FR0013419876 - Mnémonique : ALVAP), e-commerçant spécialiste de la vente de cigarettes électroniques et de produits connexes (matériel, e-liquide et accessoires), regroupés sous le terme "vape", annonce avoir mis fin le 28 avril 2023 au contrat de liquidité conclu avec AUREL BGC et mis en œuvre à compter du 2 mai 2023 un contrat de liquidité avec TSAF - Tradition Securities And Futures.**

Ce contrat de liquidité a été établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur et plus particulièrement les dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014, du règlement délégué (UE) n° 2017/567 de la Commission du 18 mai 2016 complétant le règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement et du Conseil, des articles L.225-207 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en particulier les articles 221-3 et 241-4, et de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 portant renouvellement de l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Il a été conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des actions de la société KUMULUS VAPE, cotées sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0013419876 et le mnémonique ALVAP.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 1 603 actions KUMULUS VAPE
- 36 573,74 EUR

Pour mémoire, il est rappelé que les moyens suivants figuraient au compte de liquidité à la date du 31/12/2022 :

- 1 407 actions KUMULUS VAPE
- 37 997,78 EUR

L'exécution du contrat de liquidité sera suspendue dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

Le contrat de liquidité pourra être résilié :

- à tout moment par KUMULUS VAPE moyennant le respect d'un préavis de 1 mois ;
- à tout moment par TSAF moyennant le respect d'un préavis de 1 mois ;
- de plein droit lorsque les parties ne peuvent se mettre d'accord sur les suites à donner au contrat.

## Prochain rendez-vous :

# Chiffre d'affaires du premier trimestre 2023

## 3 mai 2023

### À propos de Kumulus Vape

Kumulus Vape s'est rapidement imposé aux premiers rangs des acteurs français de la vape. Depuis sa création en 2012, l'Entreprise est animée par une mission : proposer grâce à la vape une alternative sûre et performante au tabac fumé afin de réduire ses conséquences sanitaires et environnementales. Dans cette perspective, Kumulus Vape a bâti l'un des catalogues de cigarette électronique les plus riches du marché avec plus de 7 000 références disponibles au travers de ses plateformes e-commerce à destination des particuliers et des boutiques spécialisées, notamment avec des marques comme Voofoo (grossiste Voofoo). En 2022, malgré le contexte exceptionnel, l'Entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 55,7 M€, en hausse de 61%. La Société est basée à Corbas, dans la Métropole de Lyon, et emploie aujourd'hui près de 70 salariés. Kumulus Vape est inscrite sur Euronext Growth depuis juin 2021 (code ALVAP / ISIN : FR0013419876).



## Contacts

### Kumulus Vape



Vincent Baudoin

*Directeur de la communication*



[v.baudoin@kumuluvape.fr](mailto:v.baudoin@kumuluvape.fr)



06 10 84 52 59

### Kumulus Vape



Laetitia De Touchet

*Directrice financière*



[l.detouchet@kumuluvape.fr](mailto:l.detouchet@kumuluvape.fr)



06 82 32 16 99